

Le 11 septembre 2017

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES**

À une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue le 11 septembre 2017 à 19 h 30 en la salle du conseil située à l'hôtel de ville et à laquelle sont présents :

Mme Marie LeBlanc, conseillère
Mme Micheline Lepage, conseillère
M. Frédéric Lagacé, conseiller
M. Réjean Rioux, conseiller
M. Maurice Vaney, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Jean-Pierre Rioux, maire.

Absence : Mme Jacinthe Veilleux, conseillère

Sont également présents Mme Pascale Rioux, directrice générale, greffière adjointe et trésorière adjointe, et M. Benoit Rheault, greffier.

Quatre citoyens assistent à l'assemblée.

13 436

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Micheline Lepage

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

13 437

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 AOÛT 2017

Il est proposé par Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2017.

ADOPTÉE

13 438

3. ADOPTION DES DÉBOURSÉS D'AOÛT 2017

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve et autorise le paiement des déboursés du mois d'août 2017 au montant total de 463 696,63 \$.

ADOPTÉE

13 439

4. MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2017 DU CONSEIL

Il est proposé par Réjean Rioux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles modifie le calendrier 2017 de ses séances en tenant sa prochaine séance ordinaire le 2 octobre 2017 à 19 h 30 (en remplacement du 10 octobre).

ADOPTÉE

13 440

5. SUIVI DE L'APPEL D'OFFRES « TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS DE LA RUE ROY (VTP-2017-03) »

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles a demandé des soumissions par appel d'offres sur invitation pour le projet « Travaux de réfection de trottoirs de la rue Roy, VTP-2017-03 » ;

ATTENDU QUE, le 7 septembre 2017, la Ville a reçu les deux soumissions suivantes, les prix étant ici exprimés toutes taxes incluses:

- Les paysages du Fleuve 2008 Inc. : 33 630,18 \$;
- Aménagement Benoît Leblond / 2646-1871 Québec inc. : 31 213,99 \$;

ATTENDU QUE l'offre de « Aménagement Benoît Leblond » est conforme au devis et est au prix soumis le plus bas;

ATTENDU QUE le paiement du coût des travaux s'effectuera à même le fonds général d'administration (opérations courantes);

Pour ces motifs,

Il est proposé par Maurice Vaney

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles accorde à l'entreprise « Aménagement Benoît Leblond » le contrat pour ledit appel d'offres pour le montant, avec taxes, de 31 213,99 \$;

Que : le Conseil municipal autorise le maire, M. Jean-Pierre Rioux, ou la directrice générale, Mme Pascale Rioux, à signer tout document nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

13 441

6. ACQUISITION DE LA MAISON ANCESTRALE PRÈS DU PARC DE L'AVENTURE EN AMÉRIQUE

ATTENDU QUE la Ville veut acquérir les immeubles résiduels du Syndic suite à la faillite du Centre international du loisir culturel de Trois-Pistoles;

ATTENDU QUE la Ville ne peut acquérir la maison ancestrale, située sur le lot 5 225 902 du cadastre du Québec, sans le consentement de Mme Astrid Théberge selon les prohibitions stipulées dans l'acte de donation à la Société d'histoire et de généalogie de Trois-Pistoles devant Me Gaston Michaud le 18 novembre 1986 et publié dans la circonscription foncière de Témiscouata, le 20 novembre 1986, sous le numéro 278 134;

ATTENDU QUE Mme Astrid Théberge souhaite que la Ville de Trois-Pistoles s'engage à démolir et disposer de l'immeuble une fois acquis sans quoi elle ne donne pas autorisation à l'acquisition;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Micheline Lepage

Et résolu unanimement par ce Conseil,

Que : la Ville de Trois-Pistoles acquière l'immeuble et s'engage à procéder à la démolition tel que demandé par Mme Astrid Théberge;

Que : la Ville effectue les démarches nécessaires et obtienne les autorisations pour procéder à la démolition dudit immeuble selon les règlements en vigueur au moment des demandes pour cette démarche;

Que : la Ville procède à la démolition en fonction de ses disponibilités financières et des délais des fournisseurs de services qui seront interpellés pour effectuer ces travaux.

ADOPTÉE

13 442

7. RÉCLAMATION ARÉNA BERTRAND-LEPAGE

ATTENDU les travaux réalisés par l'entrepreneur Kamco Construction dans le cadre du projet de réfection et d'agrandissement du Centre multifonctionnel Bertrand-Lepage de la Ville de Trois-Pistoles;

ATTENDU QUE la Ville avait, pour l'exécution de ces travaux, donné un mandat à Carl Charron, architecte, et à Dessau (maintenant Stantec) afin de l'assister, au niveau technique (conception et surveillance);

ATTENDU QU'en janvier 2015, la Ville a constaté des problématiques à l'immeuble;

ATTENDU QUE les démarches entreprises par la Ville afin de faire réaliser les travaux correctifs et de s'assurer que ces travaux étaient suffisants pour maintenir une température adéquate du bâtiment (de façon à régler définitivement la problématique);

ATTENDU QUE, pour ce faire, la Ville a engagé des frais de 15 680 \$;

ATTENDU QUE, à ce jour, les entreprises impliquées dans le projet (entrepreneur, firme d'ingénieurs et firme d'architecte) ont refusé de rembourser à la Ville les coûts engagés par elle;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Réjean Rioux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles mandate les avocats de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay afin de déposer un recours judiciaire auprès

des entreprises et firmes responsables aux fins d'obtenir le remboursement des sommes engagées par la Ville suite à la problématique constatée en janvier 2015, et ce, à l'égard des faits et circonstances mentionnés au préambule de la présente.

ADOPTÉE

13 443

8. MANDATS POUR ACQUISITION D'UN TERRAIN AU COIN DES RUES NOTRE-DAME EST ET RICHARD

ATTENDU l'entente intervenue dans le litige de l'immeuble du 98 à 104 de la rue Notre-Dame Est (réf. résolution #13 410) ;

ATTENDU QUE, pour l'amélioration de la sécurité à l'intersection des rues Notre-Dame Est et Richard, il est dans l'intérêt collectif que la Ville acquière trois parcelles de terrain près du coin sud-ouest de cette intersection (actuellement parties du lot 5 226 677 du cadastre du Québec), incluant une servitude accessoire notamment pour un lampadaire;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

Que : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles mandate M. Jean-Pierre Rioux, maire, et Mme Pascale Rioux, directrice générale, pour signer les documents nécessaires à cette acquisition, au coût de 4 000 \$, incluant une servitude;

Que : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles mandate Me Arianne Michaud, notaire, et M. Paul Pelletier, arpenteur-géomètre, pour préparer les documents requis à cette acquisition.

ADOPTÉE

13 444

9. PROJETS AU CAMPING MUNICIPAL : MANDAT POUR SERVICES DE LABORATOIRE

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu unanimement,

Que : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles mandate la firme « GHD Consultants ltée » pour la fourniture de services de laboratoire pour les projets de rénovation de la piscine extérieure et d'installation de modules de jeux d'eau au Camping municipal. Le coût estimé pour ces services est de 7 510 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

13 445

10. PROJETS AU CAMPING MUNICIPAL : HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES SERVICES D'INGÉNIERIE

ATTENDU la proposition initiale de services professionnels de ARPO Groupe-conseil (réf. résolution #13 394) pour les projets de rénovation de la piscine extérieure et d'installation de modules de jeux d'eau au Camping municipal;

ATTENDU les services supplémentaires rendus par la firme;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu unanimement,

Que : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise le paiement d'honoraires supplémentaires à la firme ARPO Groupe-conseil pour un montant de 3 500 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

13 446

11. ABOLITION DU RÔLE DE LA TAXE DE VALEUR LOCATIVE À COMPTER DE L'EXERCICE FINANCIER 2018

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles dispose depuis de nombreuses années d'un rôle de la valeur locative au moyen duquel elle perçoit des taxes d'affaires sur son territoire;

ATTENDU QU'au cours des dernières années, la plupart des municipalités québécoises de taille comparable ont abandonné leur rôle de valeur locative et ont plutôt mis en place des taux particuliers de taxation foncière pour les propriétaires d'immeubles non résidentiels et industriels de leur territoire;

ATTENDU QUE la Ville doit déposer, au cours du mois de septembre, son nouveau rôle d'évaluation foncière applicable pour les exercices budgétaires

2018-2019-2020 et que normalement un nouveau rôle de valeur locative accompagne ce dépôt;

ATTENDU les modifications apportées au niveau de la perception des revenus provenant de la taxe d'affaires lors de l'abandon de l'imposition de la taxe d'affaires par un rôle de valeur locative et son remplacement par des taux particuliers de taxation conformément aux dispositions de l'article 244.29 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QU'il y a lieu d'informer les propriétaires d'immeubles non résidentiels et industriels de l'impact qu'amènerait, à compter de l'exercice budgétaire 2018, le remplacement de la taxe d'affaires par des taux particuliers de taxation;

ATTENDU les dispositions de l'article 255 de la Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2003, chapitre 19);

Pour ces motifs,

Il est proposé par Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

Que : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles prenne la décision qu'à compter de l'exercice budgétaire 2018, la perception de la taxe d'affaires à partir du rôle de la valeur locative soit remplacée par l'imposition de taux particuliers de taxation foncière et, qu'en conséquence, l'évaluateur de la Ville de Trois-Pistoles soit avisé de l'abolition du rôle de la valeur locative à compter du 1^{er} janvier 2018.

ADOPTÉE

13 447

12. RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

ATTENDU QUE l'entente concernant les services aux sinistrés convenue en 2014 avec la Croix-Rouge canadienne (réf. résolution #12 878) est venue à échéance;

Pour ce motif,

Il est proposé par Réjean Rioux

Et résolu unanimement,

Que : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles entérine le renouvellement de ladite entente pour une année. La contribution de la Ville pour cette entente se chiffre à 530,72 \$.

ADOPTÉE

13 448

13. ENTRETIEN DES EMPLACEMENTS FLORAUX DU PARC DE L'ÉGLISE

ATTENDU la demande de «La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges» concernant les emplacements floraux du parc de l'Église;

Pour ce motif,

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu unanimement,

Que : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles accepte de faire l'entretien gratuitement des emplacements floraux situés dans le parc de l'Église.

ADOPTÉE

13 449

14. CRÉATION DU FONDS CULTUREL DE LA VILLE DE TROIS-PISTOLES

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles souhaite soutenir des initiatives culturelles visant à bonifier l'offre en culture sur son territoire en vue de soutenir le dynamisme culturel pistolois, de contribuer à la vitalité culturelle et de développer l'offre événementielle;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu à l'unanimité,

Que : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles mette sur pied le Fonds culturel. Les détails de ce fonds seront diffusés dans les prochaines semaines.

ADOPTÉE

13 450

15. ENTENTE D'USAGE À L'ACCÈS AU QUAI ET DE PASSAGE SUR LES RUES DU PARC ET JEAN-RIOUX

ATTENDU QUE l'entreprise Transport Bellemare International nécessite l'utilisation du quai éperon et le passage d'équipements lourds sur le quai et sur les rues du Parc et Jean-Rioux pour la livraison de cargaisons au Parc éolien Nicolas-Riou;

ATTENDU QUE la livraison s'effectuera la nuit pendant la semaine du 17 septembre 2017 (ou autre semaine si nécessaire);

ATTENDU les dispositions des articles 11 et 12 du règlement no 756 concernant la circulation et le stationnement ;

Il est proposé par Micheline Lepage

Et résolu unanimement,

Que : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise la directrice générale, Mme Pascale Rioux, à prendre entente, au nom de la Ville, avec ladite entreprise, afin de permettre ladite livraison;

Que : Le Conseil mandate son Service des travaux publics pour afficher une interdiction de stationner la nuit le long du parcours, pendant ladite semaine;

Que : Le Conseil précise que, conformément au règlement no 756, son Service des travaux publics est autorisé à procéder ou faire procéder à l'enlèvement et au déplacement de tout véhicule stationné le long du parcours et que tout agent de la paix est autorisé à appliquer les dispositions de ce règlement concernant le stationnement.

ADOPTÉE

13 451

16. ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU l'article 7 de la *Loi sur la sécurité civile*;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Trois-Pistoles doit modifier son règlement de zonage pour tenir compte des risques d'érosion côtière et de submersion marine à l'égard des terrains à proximité du fleuve Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit à l'article 124 que le conseil de la municipalité commence le processus de modification du règlement de zonage par l'adoption d'un projet de règlement ;

Pour ces motifs,

Il est proposé Réjean Rioux

Et résolu unanimement,

Que : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles adopte le «Projet de règlement no 820 ayant pour objet de modifier le règlement no 591 de zonage afin d'encadrer l'implantation de bâtiment à proximité du fleuve Saint-Laurent»; ce projet est annexé au présent procès-verbal;

Que : Le Conseil municipal fixe au 25 septembre 2017 19h00, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, l'assemblée publique portant sur ce projet de règlement.

ADOPTÉE

17. AVIS DE MOTION POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU notamment les données obtenues récemment au sujet de la submersion marine à Trois-Pistoles, avis de motion est donné par Maurice Vaney, conseiller, quartier ouest, siège numéro #1, qu'il y aura présentation, pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, d'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement no 591 de zonage afin d'encadrer l'implantation de bâtiment à proximité du fleuve Saint-Laurent. Ce règlement portera le numéro 820. Par conséquent, à compter de la présente, aucun plan de construction ne peut être approuvé ni aucun permis ou certificat accordé pour l'exécution de travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du règlement faisant l'objet du présent avis de motion, seraient prohibés (réf. : «Projet de règlement no 820 ayant pour objet de modifier le règlement no 591 de zonage afin d'encadrer l'implantation de bâtiment à proximité du fleuve Saint-Laurent»).

18. CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES - ACHAT REGROUPÉ - SOLUTION UMQ

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités et villes*, au *Code municipal* et à la Solution UMQ, la Ville de Trois-Pistoles et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés;

ATTENDU QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat au Groupe Mallette Actuaires Inc. en conséquence;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Frédéric Lagacé,

Et résolu à l'unanimité par ce conseil,

Que : Le préambule fait partie intégrante des présentes;

Que : La Ville de Trois-Pistoles confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés;

Que : L'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans;

Que : La Ville mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

Que : La Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc.;

Que : La Ville s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes.

ADOPTÉE

19. DONNÉS (DIVERS)

Il est proposé par Réjean Rioux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles :

- fasse un don de 2 692,50 \$ au Club de hockey senior (CIEL-fm) de Trois-Pistoles à titre d'aide pour la location de l'aréna Bertrand-Lepage, saison 2016-2017 ;

- autorise le versement d'une aide financière de 100 \$ à l'organisme «Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Trois-Pistoles no 3917» pour la tenue d'un mini gala en août dernier;

- fasse un don de 500 \$ à «Agriscar coopérative agricole» pour aider à la tenue des festivités du 40^e anniversaire de la coopérative en août dernier.

ADOPTÉE

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont porté sur :

- Projet hôtelier près de la route 132;
- Date des prochaines séances du conseil;
- Réfection des trottoirs, vitesse maximale des véhicules et traverses piétonnières.

13 454

21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réjean Rioux

Et résolu à l'unanimité,

Que : La séance soit levée. Il est 20 h 05.

ADOPTÉE

**Jean-Pierre Rioux
Maire**

**Benoit Rheault
Greffier**